

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 mars 2023

N° 2023/015 - AFFILIATION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR L'ASSURANCE CONFÉDÉRALE (APAC) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le 9 mars 2023 à , les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 3 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS

Etait excusé(e) :

Mme Christiane CORNU.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20230309- lmc110774-DE-1-1
Date réception : 15 mars 2023

OBJET : AFFILIATION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR L'ASSURANCE CONFÉDÉRALE(APAC) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 2002-538 du 12 avril 2002, relatif à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L.227-5 et L.227-727 à R227-30, du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 20 mai 1975 du ministère de la qualité de la Vie, Jeunesse et sports, relatif à la sécurité dans les établissements et centres de placement de vacances hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs dans les centres de loisirs sans hébergement, dans les groupements sportifs et de jeunesse,

VU l'obligation des organisateurs de respecter la réglementation en vigueur d'avoir une assurance spécifique pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les accueils périscolaires, le service jeunesse et les séjours en produisant une attestation d'assurance, contrôlé et vérifié par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (S.D.J.E.S.),

CONSIDÉRANT que l'affiliation seule à la Ligue de l'Enseignement n'accorde pas de garanties d'assurances et qu'il est alors indispensable que la ville adhère à l'A.P.A.C. par l'intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement pour les couvertures de la Multirisque Adhérents garantissant la responsabilité civile, ses risques divers et l'individuelle Accident, pour les A.L.S.H., les accueils périscolaires, le service jeunesse et les séjours,

CONSIDÉRANT la contribution annuelle au financement du dispositif via l'affiliation à la Ligue de l'Enseignement et l'adhésion annuelle à la carte culturelle Ligue adulte et Ligue jeune de ses membres,

CONSIDÉRANT la proposition d'affiliation à l'Association de la Ligue de l'Enseignement,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite désigner Madame Anne-Marie VIALATOUX Maire-adjointe déléguée à l'Education, aux Relations avec les collèges et la Vie Associatives pour représenter la Ville au Conseil d'Administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

32 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve l'affiliation de la Commune à l'Association de la Ligue de l'Enseignement et l'adhésion annuelle à la carte culturelle Ligue adulte et Ligue jeune de ses membres qui donne droit nommément à l'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 2 : Désigne Madame Anne-Marie VIALATOUX, Maire-adjointe déléguée à l'Education, aux Relations avec les Collèges et la Vie Associatives, en qualité de représentante de la collectivité au sein de l'association de la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 mars 2023 et de l'affichage le 17 mars 2023
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.